



Délibération n° 16/ 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le onze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Yvan EURY, M. René-Louis FAGES, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENNEC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS).

Absents non excusés:

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission « Solidarité, personnes âgées et personnes handicapées ».

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au Conseil municipal :

Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former une commission chargée d'étudier les questions relatives à la solidarité, personnes âgées, personnes handicapées et soumises au Conseil municipal.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Si ce mode de scrutin ne permet pas une réelle représentativité, Madame le Maire pourra adjoindre un conseiller supplémentaire.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 16/2014

**Objet : Conseil municipal – Désignation des membres composant la commission
« solidarité aux personnes âgées et aux personnes handicapées ».**

Les candidatures de Mme THALAMAS, Mme CALMES, M. DELAUZE, Mme GIMENEZ, Mme MARCILLAC, Mme ZONCA, Mme WASSELIN sont enregistrées et constituent la liste dénommée « liste de Mme THALAMAS.».

Après s'être assurée que les candidatures de Mme THALAMAS, Mme CALMES, M. DELAUZE, Mme GIMENEZ, Mme MARCILLAC, Mme ZONCA, Mme WASSELIN, Madame le Maire lance les opérations de vote à bulletin secret

A l'issue du scrutin, il est rendu compte à l'assemblée des résultats du dépouillement.

Ayant obtenu 29 voix, sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ **Mme THALAMAS**
- ✓ **Mme CALMES**
- ✓ **M. DELAUZE**
- ✓ **Mme GIMENEZ**
- ✓ **Mme MARCILLAC**
- ✓ **Mme ZONCA**
- ✓ **Mme WASSELIN**

Conformément à ce qui précède, et après appel à candidature auprès de l'opposition, il est proposé d'adjoindre **Melle Clara GIMENEZ** à cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer une commission « solidarité, aux personnes âgées et aux personnes handicapées » ;
- désigne les membres de cette commission ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014